



COMMUNE DE CHAMPCELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 10/07/2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers votants : 11

L'an 2020, le dix juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le six juillet 2020 par M. CHEYLAN Michel maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel.

Etaient présents : CHEYLAN Michel, BRARD BOISSET Agnès, DUBOS Anna, REY Laura, JOUBERJEAN Sylvie, REY Jean-Paul, PONS Jacques, NOUBEL Christian, CHEYLAN Patrick

Etaient absents et excusés : FLANDRIN Loïc, DONADU Antoine

Procurations : DONADU Antoine donne procuration à NOUBEL Christian, FLANDRIN Loïc donne procuration à DUBOS Anna

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Anna DUBOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Puis pour le premier point à l'ordre du jour, il a été déterminé les 4 assesseurs pris dans le sein du conseil municipal, à savoir les 2 conseillers les plus jeunes et les 2 conseillers les plus âgés, Christian NOUBEL, Jean-Paul REY, Laura REY et Agnès BRARD qui en acceptent les fonctions.

1. DELIBERATIONS

Objet : sénatoriales. Élection d'un délégué et trois suppléants

Le conseil municipal,

- Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-07-02-001 du 02 juillet 2020 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection d'un sénateur ;

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

1. Les candidatures enregistrées pour l'élection du délégué :

- M Michel CHEYLAN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M Michel CHEYLAN : 11 voix (onze voix)

JOUBERJEAN Gaston	JOUBERJEAN Sylvie
VILLENEUVE Max	BRARD Agnès
SALLE Ludovic	FLANDRIN Loïc
THERIZOLS Antoine	JAUFFRET Pierre
DUBOS Anna	FANTONI Amandine

Objet : Vote des budgets 2020

Après rappel des comptes administratifs votés en février 2020, il est fait présentation des budgets 2020 proposés par la commission finances.

Budget principal : 433 332.84 € en section de fonctionnement + 320 255.00 € en section d'investissement

Budget eau : 45 629.02 € en section de fonctionnement + 162 465.08 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Vote le budget principal et le budget de l'eau pour l'année 2020 tels qu'ils ont été proposés par la commission finances.

Objet : fiscalisation du SIVU de Champcella Freissinières pour 2020

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal, de la notification reçue du S.I.V.U de Champcella Freissinières visant à informer l'assemblée communale que la part de 2020, sera d'un montant de 39 000 euros.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Autorise le prélèvement par voie fiscale pour un montant de 39 000 euros.

Objet : participation au Fond de Solidarité pour le Logement (fond départemental) – année 2020

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de Champcella au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- décide une participation de 74,80 euros (187 habitants x 0,40€) au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes

Objet : autorisation donnée au Maire pour défendre les intérêts de la commune et désignation d'un avocat (affaires saisine TA Marseille n° 2001333-2, n°2002070-2, n°2002069-2)

- Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2132-1 et suivants,
- Vu le recours contentieux de Monsieur LARRIVE Jean enregistré le 13 février 2020 auprès du Tribunal Administratif de Marseille,
- Vu le recours contentieux de Monsieur BASTIEN Mireille enregistré le 6 mars 2020 auprès du Tribunal Administratif de Marseille,
- Vu le recours contentieux de Monsieur PROREL Michel enregistré le 6 mars 2020 auprès du Tribunal Administratif de Marseille,
- Vu les saisines du Tribunal Administratif de Marseille, portant connaissance au Maire des recours contentieux au sujet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération n°32/2019 en date du 15 octobre 2019,

- Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune sur ces recours contentieux et de désigner Maître LOISEAU Sophie, Avocate sise 66D, rue Sainte, à Marseille (13001) pour engager la procédure et défendre les intérêts de la Commune,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune sur les recours contentieux susvisés,
- Désigne comme Avocat Maître LOISEAU Sophie, Avocate sise 66D, rue Sainte, à Marseille (13001),
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Objet : Lancement du plan d'adressage

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant la localisation précise des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Suite à consultation de prestataire, le coût hors taxe de l'opération (étude et installation) s'élève à 14 818 euros.

Afin de limiter le coût de ce projet, la Maire propose de solliciter l'aide de la région Sud dans le cadre de son enveloppe FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Décide :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,
- D'inscrire cette opération au budget 2020,
- Charge le Maire de déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès de la région Sud enveloppe FRAT 70,00%, restera à charge de la commune 30,00% d'autofinancement,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Objet : Adhésion aux services étendus d'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT05)

- Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le

Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

- Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les premiers principes relatifs à la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif, en date du 25 juin 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT05 au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;
- Vu la délibération n°42/2013 du Conseil Municipal du 05 décembre 2013 d'adhésion pour les prestations relevant du seul domaine de l'eau potable ;
- Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 le 28 janvier 2014, modifiés le 21 avril 2016 et 24 avril 2017 ;
- Vu l'ensemble des services proposés par IT05 ;

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'adhérer à l'ensemble des services proposés par Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes hors assainissement afin d'avoir une expertise sur les projets futurs de la Commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Décide d'étendre l'adhésion à IT05, à partir de 2020, pour l'ensemble des prestations, hors assainissement,
- Décide de recourir aux services d'IT05 pour l'assistance technique sur les sujets relatifs aux services proposés dans le cadre de l'adhésion,
- Autorise le Maire à signer les modalités d'interventions spécifiques

2. QUESTIONS DIVERSES

- **Forêt communale, proposition ONF, exploitation du chablis** : le chablis sera mis à l'affouage sur la parcelle prévue à cet effet, secteur du Ponteil réservés aux habitants du Ponteil.
- **Désignation d'un élu référent pour le recensement de la population en janvier 2021** : Anna DUBOS est désignée pour être l'élu référent pour le recensement 2021.
- **Désignation d'un élu correspondant défense** : Michel CHEYLAN est désigné correspondant défense.
- **Entretien des allées du cimetière** : Jacques PONS soulève le problème de développement des mauvaises herbes en grande quantité dans les allées du cimetière. Faute de pouvoir mettre du désherbant, M PONS propose de faire appel à des bénévoles sur la commune pour effectuer le désherbage.
- **Rendez-vous avec les élus** : Jacques PONS demande d'informer la population que désormais les rendez-vous avec les élus sont à prendre au secrétariat de mairie.
- **Stationnement** : M PONS demande à ce que des panneaux d'interdiction de stationner soit apposés devant le garage communal ainsi que dans la zone de stockage du gravier.
- **Logements communaux** : Jacques PONS rappelle qu'une attestation d'assurance est à fournir par le locataire chaque année pour le logement loué. De plus pour chaque logement équipé d'un foyer il convient de transmettre un justificatif de ramonage annuel.
- **Cabanes pastorales** : Les locataires des cabanes doivent ramoner leur cheminée et fournir un justificatif à la Mairie.
- **Bibliothèque** : Patrick CHEYLAN donne lecture d'un courrier de Mme FANTONI Amandine pour le maintien de l'ouverture de la bibliothèque. M PONS rappelle qu'il y a une commission culture avec un référent et une suppléante « bibliothèque » pour ce sujet lié à la réouverture. Il n'est nullement voulu, de la part de la Mairie, la fermeture de la bibliothèque.

- **Chats** : Au Chambon et aux Rousses, les chats sauvages pullulent. Le problème viendrait d'habitants qui les nourrissent. Un arrêté a déjà été pris en ce sens, pour interdire cette pratique. La gendarmerie sera à nouveau notifiée pour procéder à des verbalisations, le cas échéant.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Michel CHEYLAN

La secrétaire de séance,
Anna DUBOS



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.